

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 16 Décembre 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS,
: M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. VOYER, Mme TERRIER, M.
CHESNEAU.

Absents excusés : Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER,

Mme ROBERT donne pouvoir à M. LANGE

M. GASPAR FERREIRA donne pouvoir à M. CACHEUX

Mme TAILLANDIER donne pouvoir à Mme GAUDELAS

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Décision modificative de Budget Principal 2022 n°4 / virement de crédit.
4	Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenant n°1 contrat de mission contrôle technique.
5	Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
6	Instauration du permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Fossé
7	Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023
8	Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023
9	Projet de classe découverte juillet 2023
10	Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année
11	Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéoprotection au 1 ^{er} mars 2023
12	POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA DECI
13	Convention du logiciel CRPLUS appartenant au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)
14	Acquisition, financement et mise à disposition de matériel informatique par Agglopolys dans le cadre de la publicité du PLUi HD
Questions diverses	

N°2022 – 63 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2022-40 du 21 Octobre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux armoires froides et d'un four micro-ondes pour la réserve de la salle François Génuit par la société EDCP – 4 rue de l'Erigny – 41000 BLOIS pour un montant de 5093,00€ HT soit 6111,60€ TTC
- Décision n°2022-41 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour le déplacement et raccordement d'une armoire électrique – rue de Saint-Sulpice/école par la société Enédis – 18 rue Galilée – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 3029,31€ HT soit 3635,17€ TTC
- Décision n°2022-42 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour les travaux de voirie rue de la Justice et rue d'Audun par la société ENROPLUS – « Les Friches » - route d'Ouzouer le Marché - 45130 LE BARDON pour un montant de 24100,00€ HT soit 28920,00€ TTC
- Décision n°2022-43 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de panneaux de signalisation de la salle François Génuit par la société SIGNALETIQUE VENDOMOISE – 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 NAVEIL pour un montant de 293,50€ HT soit 352,20€ TTC
- Décision n°2022-44 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 15 tables et 50 chaises pour la Grange du Moulin par la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – 253 Boulevard Robert Koch – 34536 BEZIERS CEDEX pour un montant de 2520,20€ HT soit 3024,24€ TTC
- Décision n°2022-45 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des WC de la salle François Génuit par la société A.C.S. MOUSSI – 15 rue du haut Bourg – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 2174,66€ HT soit 2609 ,59€ TTC
- Décision n°2022-46 du 15 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un écran et d'un vidéoprojecteur pour la Grange du Moulin par la société SARL APOCALYPSE – 3 route de Vendôme – ZI VILLEBAROU – 41000 BLOIS pour un montant de 3562,67€ HT soit 4275,20€ TTC
- Décision n°2022-47 du 20 Décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un panneau pour les travaux de rénovation énergétique d'une classe de maternelle et de la salle de motricité de l'école par la société ISF IMPRIMERIE – 2 rue des Onze Arpents – 41000 BLOIS pour un montant de 385,00€ HT soit 462,00€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2022 –64 – Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AL 31 – 32	81 rue de Saint Sulpice	Bâti	1 ^{er} décembre 2022	215 000 euros
AO 24	4 rue de la Vallée aux Fleurs	Bâti	2 décembre 2022	185 000 euros
AD 78	21 rue de la Fontaine	Bâti	8 décembre 2022	185 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2022 –65 - Décision modificative de Budget Principal 2022 n°4 / virement de crédit.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2022-25 du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif principal 2022 de la commune,

Vu la délibération 2022-27 du 19 mai 2022 autorisant la décision modificative n°1 du Budget principal 2022 de la commune,

Vu la délibération 2022-46 du 15 septembre 2022 autorisant la décision modificative n°2 du Budget principal 2022 de la commune,

Vu la délibération 2022-62 du 21 novembre 2022 autorisant la décision modificative n°3 du Budget principal 2022 de la commune,

Considérant que le prélèvement du FPIC (Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales) de 4 395,00€ doit faire l'objet d'un mandat au compte 739 223 mais qu'il n'y a que 4 000,00€ de crédits de disponible sur ce compte,

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE 67 DEPENSES FONCTIONNEMENT			CHAPITRE 014 DEPENSES FONCTIONNEMENT		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 395,00€	739 223	FPIC	+ 395,00€
	Total	-395,00€		Total	+395,00€

Considérant que les frais d'études relatifs à l'audit d'éclairage public réalisés en 2018 doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 21534 au chapitre 041 et un titre au 2031 au chapitre 041,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 3 539,38€ de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041 :

CHAPITRE 041 DEPENSES INVESTISSEMENT			CHAPITRE 041 RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21534	Réseaux d'électrification	+3 539,38€	2031	Frais d'étude	+ 3539,38€
	Total dépenses investissement	1 707 443,38€		Total recettes investissement	1 707 443,38€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le virement de la somme de 395,00 euros du chapitre 67 au chapitre 014 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

- Autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement d'un montant de 3 539,38€.

N°2022 – 66 – Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenant n°1 contrat de mission contrôle technique.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le 24 mars 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-17 un avenant sur le lot 01 Maçonnerie-démolitions relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +15 979,20€ TTC.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-29 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 08 Plomberie-Chauffage et 09 Electricité-VMC, relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +19 389,82€ TTC.

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-40 un avenant sur le lot 03 Menuiseries extérieures relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +1 415,84€ TTC.

Le 15 septembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-47 des avenants sur les lots 09 Electricité-VMC et 02 Charpente-couverture relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +2 692,31€ TTC.

Le 13 octobre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-53 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 05 Menuiseries bois et 06 Revêtements de sols-Faïences relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de -784,53€ TTC.

Le 21 novembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-56 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, et 09 Electricité-VMC relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +2664,52€ TTC.

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant au contrat avec l'entreprise suivante :

- L'entreprise BUREAU VERITAS, pour la mission de Contrôle Technique, propose de modifier les honoraires pour complément de mission.

Pour un montant total supplémentaire de 750 euros HT soit 900 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 au contrat pour l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission CT pour un montant total s'élevant à +900,00 euros TTC.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont presque finis. Il manque les radiants du chauffage. La cuisine a été finalisée cette semaine. Une pré-réception a été faite, mais cela sera revu en janvier, car il y a un souci avec les plinthes en carrelage mais cela va être réglé.

N°2022 – 67 – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

Rapporteur : Alain DE SALABERRY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,
Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »
Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- De charger Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DE SALABERRY explique la fonction de cette commission. Il rajoute que l'agglomération nous restitue 243 m sur la route de Saint Sulpice, cela se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation.

N°2022 – 68 – Instauration du permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Fossé

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l2121-29 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et 28

Vu la délibération n°A-D2022-216 du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire

Considérant le PLUi-HD d'Agglopolys approuvé,

Considérant que l'instauration sur l'ensemble du territoire communal du permis de démolir présente un intérêt pour une protection plus large du patrimoine, du cadre de vie, et une meilleure prise en compte de l'existant dans les projets,

Considérant que le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sur les travaux entrepris sur la commune ainsi qu'un certain contrôle de la qualité des projets mis en œuvre,

Le permis de démolir est obligatoire :

- aux abords des monuments historiques
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu

Le Conseil Municipal peut décider en complément, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération. Il permet de soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction.

Avec l'approbation du PLUi-HD, la commune souhaite instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire afin de contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés :

- dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique de Zéro Artificialisation Nette, le recyclage urbain doit permettre d'intensifier les usages, cela se traduisant souvent par des démolitions/reconstructions. Il est important que la collectivité puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées

plutôt que d'être démolies, invitant par la même occasion les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions) ;

- certaines constructions sont repérées sur le plan de zonage du PLUi-HD en tant que « bâtiment patrimonial à protéger », mais dans un souci de conserver une veille sur les constructions qui n'auraient pas été repérées et qui pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, celle-ci conservera ainsi sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver ;

- l'instauration du permis de démolir permet aussi d'informer et de gagner en transparence vis à vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier via l'affichage réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Fossé pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame FOURNIER demande qui instruit ?

Monsieur le Maire répond que c'est le service ADS de l'Agglopolys.

Monsieur DE SALABERRY demande que se passe-t-il s'il y a une démolition sans demande ?

Monsieur le Maire dit que cette délibération permet d'être informé de ce qu'il se passe sur la commune.

N°2022 – 69 - Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n°2020-63 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce

travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2022 – 70 – Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapporteur : Benjamin CACHEUX

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'Agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;

- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention, approuvé par la délibération n° 2020-70 du 12 novembre 2020 du conseil municipal, satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n°2015-048 du 3 avril 2015,

Ces conventions ont été prolongées par délibération n°A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines d'une même durée soit jusqu'en 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver un avenant à la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys permettant de la prolonger aux exercices 2022 et 2023.

Monsieur CACHEUX annonce que certains réseaux ont été restitués à Agglopolys car il n'avait pas pris tous les ouvrages en compte.

N°2022 – 71 – Projet de classe découverte juillet 2023

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Madame la directrice de l'école primaire souhaite organiser un séjour à la Commanderie d'Arville, en juillet 2023, pour les deux classes de CP et CE1-CE2.

Les enfants seront accueillis à la Commanderie d'Arville (41170 Couëtron au Perche) pour un séjour éducatif de découverte des techniques d'artisanat du Moyen-Age, du lundi 03 au mercredi 05 juillet 2023, soit 3 jours et 2 nuits.

Le séjour comprend de nombreux ateliers de manipulation et de création, une veillée dansante ainsi qu'une visite du site de la Commanderie.

Le prix du séjour est fixé à 5144,00 euros, sur une base de 39 élèves et 8 accompagnateurs (dont 2 enseignants). Il pourra être revu en fonction des effectifs définitifs.

Le prix du séjour comprend l'hébergement en pension complète, les sept ateliers thématiques, la visite express.

S'y ajoute également le prix du transport en car estimé actuellement à 524,70 euros.

Le prix total du séjour serait donc de :

Commanderie d'Arville	
Hébergement et restauration	3 643,00 €
Activités et ateliers	1 501,00 €
	5 144,00 €
Transport	
En autocar De Fossé à Couëtron au Perche et de Couëtron au Perche à Fossé (Transdev)	524,70 €
TOTAL	5668,70 €

Soit un coût global prévisionnel de 5668,70 euros TTC.

Le coût par enfant s'élève donc à 145,35 euros TTC (coût de l'hébergement et de la restauration adultes inclus).

La charge supportée par la collectivité sera allégée par les participations familiales.

La participation de la commune peut être calculée comme suit :

Proposition n° 1 : PARTICIPATION A HAUTEUR DE 30% POUR LES ENFANTS DE FOSSE ET DE 10% POUR LES ENFANTS HORS FOSSE	
30 % du montant du séjour individuel (Fossé)	10% du montant du séjour individuel (hors Fossé)
43,61 €	14,54 €
Soit pour 30 enfants : 1 308,30 €	Soit pour 9 enfants : 130,86 €
PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 1439,16 €	
Coût pour la famille /enfant de Fossé	Coût pour la famille /enfant hors Fossé
101,74 €	130,81 €

ou

Proposition n° 2 : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT	
Coût du transport en autocar	524,70 €
PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 524,70 €	
Coût pour la famille/enfant	131,89 €

ou

Proposition n° 3 : PARTICIPATION A HAUTEUR DE 25% DU COÛT GLOBAL

25 % du coût global	1417,18 €
---------------------	-----------

PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 1417,18 €

Coût pour la famille/enfant	109,01 €
-----------------------------	----------

La coopérative scolaire et l'APE pourraient verser également à chaque enfant et à chaque adhérent une aide résultant du loto. Il n'est pas tenu compte des différentes participations qui pourraient être versées par les organismes sociaux ou les comités d'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'inscription des classes de CP et CE1-CE2, avec un effectif prévisionnel de 39 élèves, pour un séjour éducatif du 03 au 05 juillet 2023 à la Commanderie d'Arville (Couëtron-au-Perche – 41).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les bons de commande à intervenir avec les prestataires retenus.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal de 2023 de la commune.
- De fixer la participation de la commune selon la proposition n°3
- De dire que la participation des familles se fera en une seule fois.

Madame FOURNIER explique que l'on devra repasser une délibération quand on connaîtra le nombre d'enfant exacte.

N°2022 – 72 – Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Considérant qu'à l'approche des fêtes de fin d'année et du contexte actuel, la commission du personnel réunie le 10 novembre 2022 a suggéré d'octroyer une carte cadeaux aux enfants du personnel ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une carte cadeau aux enfants des agents des services municipaux (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé) pour les fêtes de fin d'année et ce à compter de l'année 2022.
- De fixer le montant de cette carte cadeau à 20 euros par enfant.
- D'octroyer cette carte cadeau pour les enfants âgés de 0 à 15 ans.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 de la Commune ainsi qu'aux futurs exercices.

Monsieur le Maire explique qu'en plus des cartes cadeaux, la commission a décidé de rajouter une carte cadeau aux enfants du personnels.

N°2022 – 73 – Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéoprotection au 1^{er} mars 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-7-2 et R 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Depuis 2017 la commune adhère au syndicat Intercommunal de Vidéo Protection, formé entre les communes situées dans le ressort de la gendarmerie nationale et possédant un système de vidéo protection avec centre de visionnage. Le syndicat a pour objet la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de visionnage vers le Groupement de Gendarmerie Nationale (CORG). Considérant que les communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaine-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint-Georges-sur-Cher et Villebarou ont manifesté leur volonté d'adhérer au Syndicat à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur ces adhésions,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaine-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint-Georges-sur-Cher et Villebarou avec une date d'effet au 1^{er} mars 2023.
- D'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts du SICOM.

Monsieur le Maire explique que l'on a adhérer au SICOM dès que l'on a mis en place les caméras.

N°2022 – 74 – POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA DECI

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Fossé sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Fossé ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ Réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR plus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Monsieur CHAUVIN explique qu'une année un de nos prestataires contrôle nos hydrants et l'autre année c'est le SDIS qui s'en charge, ça permet d'avoir un contrôle chaque année.

Monsieur le Maire présente le fichier PDF de la DECI.

N°2022 – 75 – Convention du logiciel CRPLUS appartenant au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- nommer 3 utilisateurs :
 - Un compte – service administratif
 - Un compte – service urbanisme
 - Un compte – service technique

- La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2023, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2022.

- autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal décide :

- **De nommer les utilisateurs :**

- Service administratif : M. Valéry LANGE
- Service urbanisme : M. Jean-Luc GASPARINI
- Service technique : M. Patrice CHAUVIN

- D'approuver de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

N°2022 – 76 – Acquisition, financement et mise à disposition de matériel informatique par Agglopolys dans le cadre de la publicité du PLUi HD

Rapporteur : Valéry LANGE

La Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys a approuvé par délibération n°A-D2022-216 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains (PLUi HD).

L'article L133-6 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi HD doit être tenu à la disposition du public. Ainsi, il doit être consultable au siège d'Agglopolys et dans chacune des communes membres.

Afin de limiter les impressions et les manipulations du dossier compte tenu de son volume (6 tomes), un accès par l'outil informatique a été privilégié.

La commune ne disposant pas d'un matériel informatique permettant de répondre à cette obligation, Agglopolys propose de doter celle-ci avec le matériel adéquat.

Dans ce cadre, une convention a été établie et fixe les engagements réciproques d'Agglopolys et de la commune pour la mise à disposition de ce matériel informatique.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention conclue avec Agglopolys pour l'acquisition, le financement et la mise à disposition de matériel informatique dans le cadre de la publicité du PLUi HD.

Monsieur le Maire lit la convention et explique qu'il y aura l'assurance de l'ordinateur à notre charge.

Monsieur DE SALABERRY demande si les administrés pourront imprimer ?

Monsieur le Maire demandera au service urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES – 20h27

FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire lit le mail de l'APE, il explique qu'il leur a dit qu'il en parlerait ce soir. Monsieur le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour décaler la date au mardi soir pour la fête de la musique au lieu du mercredi.

DELESTAGE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire demande à envoyer aux conseillers la circulaire.

Pour les écoles, deux créneaux possibles :

Un de 2 heures entre 8h et 13h.

Un de 2 heures entre 18h et 20h.

Si cela arrive le matin, nous serons prévenus la veille à 17heure. S'il y a un délestage le matin, l'école sera fermée.

Un accueil sera mis en place si besoin.

Madame FOURNIER demande comment cela se passe pour les alarmes ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévenu.

Monsieur DE SALABERRY dit que les alarmes ont des batteries de secours pour une ou deux heures.

Monsieur le Maire annonce que le délestage n'aura pas lieu le week-end, les administrés seront prévenus via Panneau Pocket et le site internet.

Madame MONNERET demande comment sommes-nous informés ?

Monsieur le Maire répond qu'en tant que mairie nous serons informés directement, il y aura également un flyer qui pourra être distribué en même temps que les bulletins.

Monsieur le Maire présente le PowerPoint.

Les potentielles coupures seront indiquées en vigilance en amont.

Madame GAUDELAS suggère à Monsieur le Maire de dire aux vœux de télécharger Eco watt et PanneauPocket pour être informé.

Monsieur GASPARIINI rajoute qu'il faut suggérer aussi de télécharger Enedis à mes côtés.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra faire une réunion mi-janvier pour s'organiser en cas de coupure.

Monsieur GASPARIINI dit qu'il y a des risques que le délestage arrive plusieurs fois dans l'hiver à venir. Aussi nous pouvons voir le % de consommation des usagers en France en temps réel sur le site RTE.

CIMETIERE

Monsieur DE SALABERRY dit que le cimetière est très bien entretenu.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait 42 tombes et que la procédure sera bientôt lancée.

POUBELLES

Madame SANDRÉ dit qu'elle a une poubelle qui n'est pas à la bonne adresse.

Monsieur le Maire lui conseil de voir directement avec Agglopolys.

AUTRES

Madame MONNERET dit qu'il y a beaucoup de chats qui disparaissent.

Madame FOURNIER dit qu'il faut faire un rappel à la loi aux habitants.

Monsieur CHESNEAU demande si on a eu des nouvelles pour un problème rue des Mésanges, car certains administrés viennent le voir pour se plaindre.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que les administrés prennent rendez-vous avec lui plutôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.